
PIERRE AVRIL
JEAN GICQUEL

CHRONIQUE
CONSTITUTIONNELLE FRANÇAISE

(1^{er} MAI – 30 JUIN 2011)

139

REPÈRES

- 2 *mai*. « Je suis en quelque sorte bouche cousue, déclare au *Parisien* Mme Carla Bruni-Sarkozy. Je suis bouche cousue pour protéger quelque chose et pour protéger le travail que [Nicolas] fait. »
- 4 *mai*. M. Chevènement assure sur Europe 1 qu'il sera candidat à l'élection présidentielle.
- 10 *mai*. Le président de la République dévoile une stèle dans les jardins du Luxembourg, à Paris, en hommage à « la contribution des habitants de l'outre-mer aux idéaux de la République », à l'occasion des dix ans de la loi sur le crime d'esclavage.
- 14 *mai*. Le Parti radical de M. Borloo quitte l'UMP, sans quitter la majorité, pour autant. Arrestation à New York de M. Strauss-Kahn, directeur général du FMI, pour agression sexuelle.
- 20 *mai*. La Cour de cassation ne renvoie pas au Conseil constitutionnel la QPC soulevée à l'occasion des affaires de la Ville de Paris par un coprévenu de M. Chirac. La prescription ne constitue pas un PFRLR selon la Cour.
- 21 *mai*. M. Sarkozy assiste, à Abidjan, à l'investiture du président Ouattara et annonce le maintien de la présence militaire française.
- 23 *mai*. Le cardinal-archevêque Vingt-Trois lance un « avertissement » aux élus à propos du projet de loi sur la bioéthique. Dans une lettre adressée au Premier ministre, 77 députés UMP dénoncent les mesures arrêtées par le comité interministériel de sécurité routière, concernant la disparition de panneaux avertissant la présence de radars.

- 24 mai. Au sommet d'un e-G8 à Paris, le chef de l'État observe que le Web « est devenu, pour la liberté d'expression, un vecteur d'une puissance inédite » et met en garde contre « le risque de chaos démocratique [et de] confondre le populisme avec la démocratie d'opinion ».
- 29 mai. Des « Indignés » se rassemblent à Paris, place de la Bastille.
- 30 mai. Sur Canal +, M. Ferry met en cause un ancien ministre, dans une affaire de pédophilie qui se serait déroulée au Maroc, sans le nommer.
- 31 mai. « Nos électeurs sont les mêmes », déclare le président Sarkozy aux députés du Nouveau Centre, reçus à l'Élysée.
- 1^{er} juin. Sur France Culture, M. Juppé se déclare « candidat de substitution » si Nicolas Sarkozy ne se présentait pas à la prochaine élection présidentielle.
- 2 juin. M. Gatignon, maire de Sevran (Seine-Saint-Denis), envisage une présence de l'armée pour lutter contre les trafiquants de drogue. M. Trichet se prononce pour la création d'un poste de ministre des Finances de l'Union européenne. Mme Carla Bruni-Sarkozy révèle sa future maternité, dans *Paris Match*, à l'occasion du G8 réuni à Deauville (Calvados).
- 3 juin. M. Lamour, président du groupe UMP au Conseil de Paris, se prononce pour une candidature de M. Fillon en vue de la reconquête de la capitale, dans un entretien au *Figaro*.
- 4 juin. Mme Duflot, réélue à la tête d'Europe Écologie-Les Verts au congrès de La Rochelle, triomphe de M. Cohn-Bendit.
- 7 juin. Un nouveau désaccord surgit au sein de la famille Bettencourt.
- 9 juin. Rencontre et dialogue entre le chef de l'État et Mme Royal à La Rochefoucauld (Charente).
- 11 juin. À l'occasion de l'inauguration d'une exposition au musée de Sarrazin (Corrèze), M. Chirac déclare à M. Hollande, président du Conseil général: « Si Juppé ne se présente pas, je voterai pour vous » à l'élection présidentielle. « Il s'agissait d'humour corrézien entre républicains qui se connaissent de longue date », devait-il préciser, le lendemain.
- 14 juin. M. Borloo installe l'Alliance des centristes qui regroupe le Parti radical (le sien), le Nouveau Centre (de M. Morin), la Gauche moderne (de M. Bockel) et la Convention démocrate (de M. de Charette).
- 15 juin. Mme Yade renonce à son emploi d'ambassadeur à l'Unesco pour rejoindre M. Borloo.
- 19 juin. À l'issue de primaires, M. Mélenchon est désigné candidat du Front de gauche; pour la première fois depuis 1974, les communistes ne disposeront pas d'un candidat issu de leurs rangs à la prochaine élection présidentielle.
- 20 juin. Sur RTL, M. Türk, président de la CNIL, observe que les primaires organisées par le PS ont satisfait à l'obligation légale de déclaration, à

l'opposé de celles d'Europe Écologie-Les Verts. Sur-le-champ, Mme Duflot régularise la situation de son parti.

21 juin. À l'Assemblée nationale, M. Guéant met en cause les primaires du PS, à l'origine d'une « liste nominative des opinions politiques des Français ».

M. Potocki, conseiller à la Cour de cassation, est élu par l'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, juge français à la CEDH, en remplacement de M. Costa.

M. Bayrou réunit, à Paris, au siège rénové du MoDem (l'ancienne UDF), des centristes dont MM. Arthuis, Méhaignerie et le garde des Sceaux M. Mercier.

23 juin. Le président Sarkozy annonce le retrait des troupes françaises d'Afghanistan, simultanément à la démarche de son homologue américain.

25 juin. M. Poutou est désigné candidat du NPA. Il succède à M. Besancenot.

26 juin. Mme Royal entre dans la compétition de la primaire socialiste.

28 juin. Mme Aubry déclare sa candidature à la primaire du PS. M. Désir assure son intérim rue de Solferino. Le Tribunal administratif de Paris rejette la requête déposée par l'association anti-corruption Anticor et des contribuables contre l'accord conclu entre la Ville de Paris et M. Chirac dans l'affaire des emplois fictifs.

29 juin. Libération des journalistes de France 3, MM. Ghesquière et Taponier après dix-huit mois de détention en Afghanistan.

Les sénateurs UMP sont reçus à l'Élysée.

AMENDEMENT

– *Cavaliers législatifs*. L'article 187 de la loi relative à la simplification et à l'amélioration de la qualité du droit résultant d'un amendement adopté en première lecture est dépourvu de lien même indirect avec la proposition déposée, et il en va de même de l'article 190; ils ont donc été adoptés selon une procédure irrégulière, constate le Conseil constitutionnel (décision 629 DC du 12 mai).

– *Nombre*. Le président Accoyer a indiqué que le nombre d'amendements déposés à l'Assemblée nationale avait diminué des deux tiers durant la session ordinaire 2010-2011 qui s'est achevée le 30 juin, mais que celui des amendements adoptés était resté stable (2 026 contre 2 362 en 2009-2010) (BQ, 30-6).

ASSEMBLÉE NATIONALE

– *Bibliographie*. B. Fuligni, *Si le Palais-Bourbon m'était conté*, préface de B. Accoyer, Éd. du Moment, 2011; G. Bergougnous, « La prévention des conflits d'intérêts au sein des assemblées: *soft law* et droit parlementaire », *Constitutions*, 2011, p. 188.

– *Bureau*. V. *Composition*.

– *Compétence*. En application du protocole du 23 juin 2010 portant modification du traité sur l'Union européenne, et jusqu'au renouvellement général du Parlement européen, la loi 2011-575 du 26 mai attribuée à l'Assemblée l'élection, en son sein, des deux représentants supplémentaires de la France à Strasbourg (art. 1^{er}). L'élection se fait au scrutin de liste, chacune d'entre elles respectant le principe de parité, à la RP, suivant la

règle de la plus forte moyenne (art. 2). Les deux représentants cessent d'exercer leur mandat de député (art. 3).

– *Composition*. M. Chossy (Loire, 7^e) (UMP), parlementaire en mission reconduit dans ses fonctions (cette *Chronique*, n° 138, p. 173), a cessé d'exercer son mandat le 5 mai. Il est remplacé par son suppléant (JO, 7-5). M. Gremetz (Somme, 1^{re}) (NI) a démissionné, le 17 mai (JO, 18-5) (cette *Chronique*, n° 138, p. 173).

142 Au surplus, 5 députés ont été nommés au gouvernement, lors du remaniement du 29 juin : MM. Sauvadet (Côte-d'Or, 4^e) (NC), Leonetti (Alpes-Maritimes, 7^e) (UMP), Laffineur (Maine-et-Loire, 7^e) (UMP), premier vice-président, Douillet (Yvelines, 12^e) (UMP) et Mme Greff (Indre-et-Loire, 2^e) (UMP), secrétaire au Bureau (JO, 30-6). Leurs suppléants sont appelés à les remplacer, sauf pour M. Sauvadet, par suite du décès du sien.

Quant à M. Tron, démissionnaire du gouvernement, il a retrouvé son siège (Essonne, 9^e) (UMP) le 29 juin. Mais le Bureau réuni le lendemain a accédé à la demande du garde des Sceaux d'assurer la continuité de mesures de contrôle judiciaire prises à son encontre (JO, 1^{er}-7).

– *Déontologue de l'Assemblée nationale*. Sur proposition conjointe du président Accoyer et des deux présidents des groupes d'opposition, le Bureau a élu à l'unanimité, le 15 juin, Jean Gicquel à cette fonction *sui generis*, après l'avoir auditionné (JO, 22-6) (cette *Chronique*, n° 138, p. 154).

– *Parlement des enfants*. Le 17^e Parlement s'est réuni le 28 mai.

V. *Commissions d'enquête. Conseil constitutionnel. Immunités parlementaires. Parlement. Parlementaires en mission. Résolution européenne. Résolutions. Séance. Session extraordinaire*.

AUTORITÉ JUDICIAIRE

– *Bibliographie*. D. Ludet et D. Rousseau (dir.), *La Justice, un pouvoir de la démocratie*, Terra Nova, La Fondation progressiste, 2011 ; V. Lamanda, « Le juge judiciaire, juge naturel et la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales », in *La Conscience des droits, Mélanges en l'honneur de Jean-Paul Costa*, Dalloz, 2011, p. 363 ; B. Stirn, « L'histoire, le droit et les juges », *ibid.*, p. 587.

V. Libertés publiques.

AUTORITÉ JURIDICTIONNELLE

– *Bibliographie*. S. Leroyer, *L'Apport du Conseil d'État au droit constitutionnel de la V^e République*, préface de E. Desmons, Dalloz, 2011 ; M. Guyomar, « Le dialogue des jurisprudences entre le Conseil d'État et la Cour de Strasbourg : appropriation, anticipation, émancipation », *Mélanges en l'honneur de Jean-Paul Costa, op. cit.*, p. 311 ; J.-M. Sauvé, « Un juge indépendant et impartial », *ibid.*, p. 539 ; O. Schrameck, « Le principe d'impartialité en droit public français et la Cour européenne des droits de l'homme », *ibid.*, p. 563 ; Conseil d'État, *Rapport d'activité 2010*, et *Consulter autrement, Participer effectivement*, La Documentation française, 2011.

BICAMÉRISME

– *Censure de la priorité sénatoriale*. L'article 39, alinéa 2 C dispose que les projets

de loi dont « le principal objet est : l'organisation des collectivités territoriales sont soumis en premier lieu au Sénat ». Or parmi les règles d'organisation, figure « la fixation de l'effectif de leurs assemblées délibérantes », dès lors la loi fixant le nombre des conseillers territoriaux de chaque département et de chaque région dont le projet a été déposé à l'Assemblée nationale a été adoptée selon une procédure contraire à la Constitution, a jugé le Conseil constitutionnel (décision 632 DC du 23 juin). Cette censure de l'ensemble de la loi fait suite à celle du tableau fixant l'effectif des conseillers territoriaux par la décision 618 DC du 9 décembre 2010, *Réforme des collectivités territoriales* (cette *Chronique*, n° 137, p. 214). V. *Session extraordinaire*.

– *Entonnoir*. La décision 629 DC du 12 mai, rendue par le Conseil, a censuré diverses dispositions introduites en deuxième lecture de la loi relative à la simplification et à l'amélioration de la qualité du droit au motif qu'elles étaient sans relation avec les dispositions restant en discussion.

La décision 631 DC du 9 juin a écarté le grief formulé par les députés socialistes visant l'adoption d'un amendement au texte de la CMP destiné à assurer la constitutionnalité de la loi relative à l'immigration, alors qu'une motion de rejet préalable fondée précisément sur l'inconstitutionnalité avait été repoussée : le principe de sincérité du débat aurait ainsi été méconnu. Le Conseil n'a pas été convaincu.

– *Diminution de la procédure accélérée*. Le président Accoyer s'est félicité de la diminution continue du nombre des textes adoptés en procédure accélérée durant la session 2010-2011 : 17 contre

22 en 2009-2010 et 34 en 2008-2009 (*BQ*, 30-6). Ex-urgence, la procédure accélérée supprime la navette entre les deux assemblées en permettant la réunion de la CMP après une seule lecture.

– *Troisième lecture*. Exceptionnellement, la navette s'est prolongée, le 22 juin, par une troisième lecture par l'Assemblée nationale de la loi relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques, en raison de l'adoption par le Sénat en deuxième lecture, le 16 juin, d'un amendement du gouvernement. Cet amendement, dont l'adoption ne permettait pas la réunion de la CMP, avait pour objet de tenir compte de la décision 135/140 QPC du 9 juin censurant deux articles du code de la santé publique relatifs à l'hospitalisation d'office et reportant au 1^{er} août 2011 leur abrogation pour permettre au législateur de remédier à cette inconstitutionnalité. V. *Libertés publiques*.

143

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

– *Bibliographie*. M. Verpeaux, *Les Collectivités territoriales en France*, Dalloz, 2011, 4^e éd.; J.-Ph. Feldman et E.-P. Guiselin (dir.), *Les Mutations de la démocratie locale. Élections et statuts des élus*, L'Harmattan, 2011.

– *Collectivité territoriale de Corse*. Une circulaire du Premier ministre, en date de 23 juin, rappelle au respect des procédures qui garantissent les attributions spécifiques de celle-ci dans le domaine normatif (art. L. 4422-16 CGCT) (*JO*, 28-6).

– *Coopération décentralisée*. Le décret 2011-704 du 20 juin porte publication de la convention de coopération entre

la Nouvelle-Calédonie et le Vanuatu (JO, 23-6).

– *Libre administration.* Le transfert de compétences de l'État aux départements, en matière de dépenses sociales, a été validé par le Conseil constitutionnel (2011-142/145 QPC, *Département de la Seine-Saint-Denis*) (v. QPC), sous le bénéfice, d'une part, d'une réserve d'interprétation, ledit transfert devant « être accompagné de l'attribution de ressources équivalentes à celles qui étaient antérieurement consacrées à leur exercice » (142-145 QPC) et, d'autre part, d'une démarche prospective: « il appartiendrait aux pouvoirs publics de prendre les mesures correctrices appropriées » en cas de dépassement du potentiel fiscal de chaque département (2011-144 QPC, *Départements de l'Hérault et des Côtes-d'Armor*).

V. *Bicamérisme. Conseil constitutionnel. Question prioritaire de constitutionnalité.*

COMMISSIONS D'ENQUÊTE

– *Assemblée nationale.* La majorité des 3/5^e requise pour s'opposer à sa création n'étant pas réunie (art. 141 RAN), la commission d'enquête « relative aux emprunts et produits structurés contractés auprès des établissements bancaires par les collectivités territoriales » (emprunts toxiques), proposée par M. Claude Bartolone pour le groupe SRC, a été décidée le 8 juin. Dans les mêmes conditions, celle « chargée d'étudier les mécanismes de financement des organisations syndicales d'employeurs et de salariés, afin de présenter des propositions permettant de garantir leur indépendance et leur légitimité », proposée par MM. Nicolas Perruchot

et François Sauvadet pour le Nouveau Centre, a également été décidée contre l'avis du gouvernement et de l'UMP. En raison des oppositions qu'elle a provoquées, cette commission n'avait pu être mise en place avant la fin de la session (BQ, 30-6).

CONSEIL CONSTITUTIONNEL

– *Bibliographie.* P. Avril et J. Gicquel, *Le Conseil constitutionnel*, Montchrestien, 2011, 6^e éd.

– *Chr. RFDC*, 2011, p. 281.

– *Archives.* Le code du patrimoine en détermine les conditions de gestion *lato sensu* (art. R. 212-38, rédaction des décrets 2011-573 et 2011-574 du 24 mai) (JO, 26-5).

– *Décisions.* V. *tableau ci-après.*

– *Membres de droit.* Au cours de la période de référence, les coprincipes n'ont pas siégé; M. Chirac s'abstenant à l'occasion de son procès en cours (cette *Chronique*, n° 138, p. 159).

– *Obligation de réserve des membres.* « Il ne saurait appartenir à aucun membre du gouvernement, indique le garde des Sceaux, de rappeler aux membres du Conseil constitutionnel leurs obligations, eu égard à l'indépendance qui s'attache à l'exercice serein de ses fonctions et à son impartialité » (AN, Q, 21-6). En l'occurrence, un conseiller avait porté un jugement de valeur, dans un entretien télévisé, à propos du procès mettant en cause un ancien président de la République (cette *Chronique*, n° 138, p. 159).

– *Procédure.* Une intervention éclairée du président Accoyer est empreinte d'origi

- 6-5 2011-128 QPC. Agence France-Presse (*JO*, 7-5). V. *Libertés publiques* et QPC.
- 12-5 2011-629 DC. Loi de simplification et d'amélioration de la qualité du droit (*JO*, 18-5). V. *Amendement* et *Libertés publiques*.
- 13-5 2011-126 QPC. Grandes surfaces (*JO*, 14-5). V. *Libertés publiques* et QPC.
2011-129 QPC. Fonctionnaires du Sénat (*JO*, 14-5). V. *Droit parlementaire* et *Libertés publiques*.
- 20-5 2011-130 QPC. Langues régionales (*JO*, 21-5). V. QPC et *République*.
2011-131 QPC. Liberté d'expression (*JO*, 21-5). V. *Libertés publiques* et QPC.
2011-132 QPC. Débits de boissons (*JO*, 21-5). V. *Libertés publiques*.
- 26-5 2011-224 L. Délégation (*JO*, 28-5). V. *Pouvoir réglementaire*.
2011-630 DC. Loi relative au championnat d'Europe de football (*JO*, 2-6). V. *ci-dessous*.
- 9-6 2011-631 DC. Loi relative à l'immigration (*JO*, 17-6). V. *Libertés publiques, ordre du jour* et *ci-dessous*.
2011-135/140 QPC. Hospitalisation d'office (*JO*, 10-6). V. *Libertés publiques* et QPC.
- 16-6 2011-225 L. Délégation (*JO*, 19-6). V. *Pouvoir réglementaire*.
- 17-6 2011-134 QPC. Union générale des fédérations de fonctionnaires-CGT (*JO*, 18-6). V. *Libertés publique* et QPC.
2011-136 QPC. Protection des majeurs (*JO*, 18-6). V. *Libertés publiques*.
2011-137 QPC. RSA (*JO*, 18-6). V. *Libertés publiques*.
- 23-6 2011-632 DC. Conseillers territoriaux (*JO*, 28-6). V. *Bicamérisme*.
- 24-6 2011-133 QPC. Mandat d'amener (*JO*, 25-6). V. *Libertés publiques* et QPC.
2011-141 QPC. Électricité de France (*JO*, 25-6). V. *Libertés publiques*.
- 30-6 2011-142/145 QPC. Département de la Seine-Saint-Denis (*JO*, 1^{er}-7). V. *Collectivités territoriales* et QPC.
2011-144 QPC. Départements de l'Hérault et des Côtes-d'Armor. V. *Collectivités territoriales*.

nalité. À propos de la décision 631 DC, celui-ci a présenté, le 25 mai, des observations concernant la mise en cause par les requérants de la procédure d'adoption de la loi relative à l'immigration, celle du temps législatif programmé (art. 49 RAN) (*JO*, 17-6). Il devait emporter la conviction des juges. Par ailleurs, ceux-ci ont usé de réserves d'interprétation (631 DC, 637 DC).

Une saisine blanche a été déférée au Conseil (630 DC); laquelle n'a appelé ni réplique du gouvernement ni examen d'office des dispositions par celui-là. Il y a lieu de penser que le recours était destiné à prévenir tout risque de

contentieux à venir, fût-ce au titre d'une QPC. Les requérants ont emprunté aussi cette démarche à propos de certaines dispositions de la loi relative à l'immigration. Le Conseil l'a traitée par préterition (631 DC).

En dernière analyse, l'adoption de la loi relative au nombre de conseillers territoriaux, au terme d'une procédure irrégulière, a entraîné sa censure (632 DC). C'est la neuvième fois que cette situation se produit. V. *Notre Conseil constitutionnel*, 2011, 6^e éd., p. 84

– *Règlement de procédure*. V. QPC.

V. *Bicamérisme. Libertés publiques. Loi. Question prioritaire de constitutionnalité.*

CONSTITUTION

– *Bibliographie.* D. Maus, « Un patrimoine commun : les archives constitutionnelles de la V^e République », *Bien public, Bien commun, Mélanges en l'honneur d'Étienne Fatôme*, Dalloz, 2011.

CONTENTIEUX ÉLECTORAL

146 – *Annulation d'une élection cantonale.* Le tribunal administratif de Limoges a annulé, le 23 juin, l'élection au premier tour, le 20 mars dernier, de Mme Bernadette Chirac, comme conseillère générale de Corrèze (Corrèze). Éluë à une voix de majorité absolue, il est apparu que dans deux communes le nombre de votants excédait d'une voix le nombre de signatures d'électeurs (*Le Monde*, 25-6).

COUR DE JUSTICE DE LA RÉPUBLIQUE

– *Commission d'instruction.* M. Woerth a été entendu, le 4 mai, comme témoin assisté, dans l'enquête pour prise illégale d'intérêt dans l'affaire de la cession de l'hippodrome de Compiègne (*Le Figaro*, 5-5) (cette *Chronique*, n° 138, p. 161).

– *Commission des requêtes.* Le procureur général près la Cour de cassation lui a transmis, le 10 mai, le dossier relatif à l'affaire Tapie mettant en cause Mme Lagarde (*Le Monde*, 12-5) (cette *Chronique*, n° 138, p. 171). Une saisine « sans fondement juridique », selon l'intéressée (*Le Monde*, 31-5).

V. *Ministres.*

DROIT COMMUNAUTAIRE ET EUROPÉEN

– *Bibliographie.* J.-S. Bergé et S. Robin-Olivier, *Droit européen*, PUF, 2011, 2^e éd.; B. Genevois, « Cour européenne des droits de l'homme et juge national : dialogue et dernier mot », *Mélanges en l'honneur de Jean-Paul Costa*, op. cit., p. 281; M. Levinet, « La CEDH, socle de protection des droits de l'homme dans le droit constitutionnel européen », *RFDC*, 2011, p. 227.

– *Chr. RFDC*, 2011, p. 305.

DROIT PARLEMENTAIRE

– *Bibliographie.* Secrétaire général du Sénat, *L'Application au Sénat de la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008 et de la réforme du Règlement du 25 juin 2009*, Rapport à l'intention des membres du bureau du Sénat, 11 juin 2011.

– *Séparation des pouvoirs.* Saisi d'une QPC du syndicat des fonctionnaires du Sénat visant l'article 8 de l'ordonnance 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires, au motif qu'il ne permettait pas aux organisations syndicales de contester les dispositions statutaires concernant les agents des assemblées, le Conseil constitutionnel a rejeté le recours (129 QPC du 13 mai). L'article 8 incriminé, qui permet de contester devant la juridiction administrative une décision individuelle et, à cette occasion, de contester par voie d'exception la légalité de la disposition statutaire la fondant, assure en effet « une conciliation qui n'est pas disproportionnée entre le droit des personnes intéressées à exercer un recours

juridictionnel effectif et le principe de la séparation des pouvoirs».

ÉLECTIONS

– *Bibliographie.* J.-Ph. Feldman et E.-P. Guiselin (dir.), *Les Mutations de la démocratie locale. Élections et statuts des élus*, op. cit.; P. Martin, « Les enseignements des élections cantonales », *Commentaire*, 2011, n° 134, p. 453; S. Labouret, « Les élections cantonales des 20 et 27 mars 2011 », *Regards sur l'actualité*, n° 371, mai, La Documentation française, 2011, p. 83; B. Lachaise, G. Le Béguec et F. Turpin (dir.), *Les Élections législatives de novembre 1958: une rupture ?*, Presses universitaires de Bordeaux, 2011.

ÉLECTIONS EUROPÉENNES

– *Extension du droit de vote.* La loi 2011-575 du 26 mai accorde ce droit aux Français établis hors de France, conformément aux dispositions de la LO du 31 janvier 1976 (nouvel art. 23 de la loi 77-729 du 7 juillet 1977). À cet effet, une nouvelle circonscription est créée: « Île-de-France et Français établis hors de France » (JO, 27-5).

GOUVERNEMENT

– *Bibliographie.* D. Labetoulle, « La place du décret en Conseil d'État dans l'exercice du pouvoir réglementaire gouvernemental », *Mélanges en l'honneur de Jean-Paul Costa*, op. cit., p. 353.

– *Cabinets ministériels.* Les coûts des dépenses de communication sont indiqués en réponse aux demandes de M. Dosière (SRC): communication gouvernementale sur la réforme des retraites (AN, Q, 3-5); celle du ministère du

Budget (AN, Q, 17-5). Dans le même ordre d'idées, le coût du cabinet du ministre des Sports est mentionné, ainsi que celui du ministre chargé des relations avec le Parlement (AN, Q, 21-6). À l'avenant, un député interroge des ministres sur le coût des instances consultatives (AN, Q, 21 et 30-6).

– *Composition.* À nouveau, le gouvernement Fillon III a été remanié à deux reprises (cette *Chronique*, n° 138, p. 163). M. Tron, secrétaire d'État chargé de la fonction publique auprès du ministre du Budget, a présenté sa démission, faisant suite à des plaintes pour agression sexuelle (décret du 29 mai) (JO, 31-5). L'élection de Mme Lagarde à la fonction de directrice du FMI, le 28 juin, a entraîné un remaniement, le lendemain. Tel un jeu de chaises musicales, M. Baroin, ministre du Budget, lui succède à l'Économie et aux Finances au prix d'une menace de démission (v. *Le Monde*, 30-6); Mme Péresse le remplace au Budget et au porte-parolat du gouvernement, tandis que M. Wauquiez, devenu ministre de plein exercice, accède à l'Enseignement supérieur et à la Recherche. Entrent au gouvernement cinq députés, dont une femme: MM. Sauvadet, président du groupe Nouveau Centre, en qualité de ministre de la Fonction publique; Leonetti est nommé ministre auprès du ministre d'État, ministre des Affaires étrangères, chargé des affaires européennes; Laffineur, secrétaire d'État auprès du ministre de la Défense, aux anciens combattants; Douillet, secrétaire d'État auprès du ministre des Affaires étrangères, chargé des Français de l'étranger (attribution inédite), et Mme Greff, secrétaire d'État auprès du ministre des Solidarités, chargée de la famille.

Par ailleurs, M. Mariani, secrétaire d'État aux Transports, est promu

ministre auprès de la ministre de l'Écologie, à la même fonction (décret du 29 juin) (*JO*, 30-6).

Ce remaniement se caractérise par un certain rééquilibrage au profit des centristes, avec l'arrivée de MM. Sauvadet et Leonetti, tout en remarquant que l'aile droite de la majorité (la Droite populaire) obtient une double promotion avec MM. Wauquiez, ministre à part entière, et Mariani, devenu ministre auprès du ministre de l'Écologie (cette *Chronique*, n° 137, p. 222). Mmes Bachelot et Pécresse détiennent désormais le record de longévité ministérielle depuis mai 2007 (cette *Chronique*, n° 138, p. 164).

148

Le gouvernement Fillon III compte 34 membres dont le Premier ministre. Sa composition consolidée figure au *BQ* (1^{er}-7), à défaut du *JO*.

– *Comité interministériel*. Le Premier ministre a réuni, le 11 mai, le comité de la sécurité routière (*Le Figaro*, 13-5).

– *Emplois à la décision du gouvernement*. « À titre exceptionnel, dans l'intérêt du service et avec leur accord », les fonctionnaires intéressés peuvent être maintenus dans leur emploi en application de la loi 2011-606 du 31 mai, dite *loi Lambert*, du nom du préfet de la Seine-Saint-Denis, pour une durée maximale de deux ans, au-delà de la limite d'âge. Il peut être mis fin à tout moment à la durée du maintien (*JO*, 1^{er}-6). Le décret du 3 juin a concerné la personne susmentionnée (*JO*, 4-6@62) (cette *Chronique*, n° 138, p. 164).

– *Séminaire*. Le bilan de quatre ans de réformes y a été dressé, le 5 mai (*Le Figaro*, 6-5).

V. *Ministres*. Premier ministre. Président de la République.

GROUPES

– *Réunions présidentielles*. Mettant en garde les députés du Nouveau Centre qu'il a reçus le 2 juin, le président Sarkozy les a avertis: ceux qui participeront à une « primaire » contre lui à l'élection présidentielle auront une « primaire » contre eux aux législatives (*Le Figaro*, 3-6). Aux députés UMP reçus à déjeuner, le 8 juin, il a renouvelé son appel à l'unité du 13 avril, et les a invités à défendre son bilan (*BQ*, 9-6).

V. Président de la République.

IMMUNITÉS PARLEMENTAIRES

– *Autorisation* (art. 26, al. 2 C). Saisi d'une requête du garde des Sceaux tendant à ce que le contrôle judiciaire continue de s'exercer à l'encontre de M. Tron, qui a retrouvé son siège de député (UMP) de l'Essonne un mois après sa démission du gouvernement, le bureau de l'Assemblée nationale a donné son autorisation, le 30 juin (*BQ*, 1-7). La précédente autorisation visait Mme Sylvie Andrieux, députée (s) des Bouches-du-Rhône (cette *Chronique*, n° 134, p. 169).

V. Gouvernement. Ministres.

– *Inviolabilité*. Le tribunal correctionnel de Paris a condamné, le 8 juin, M. René Teulade, sénateur (s) de Corrèze, à dix-huit mois de prison avec sursis et 5 000 euros d'amende pour abus de confiance dans l'affaire de la Mutuelle retraite de la fonction publique qu'il présidait (*BQ*, 9-6).

LIBERTÉS PUBLIQUES

– *Bibliographie*. *Mélanges en l'honneur de Jean-Paul Costa*, op. cit.; M. Delmas-Marty, « Les droits de l'homme. Pro-

cessus d'humanisation réciproque », *ibid.*, p. 209; F. Sudre, « La réécriture de la Convention par la CEDH », *ibid.*, p. 597; Y. Broussolle, « La LO du 29 mars 2011 relative au Défenseur des droits », *LPA*, 18-5; H. Pauliat, « Le Défenseur des droits. Quelle place dans le concert européen ? », *Regards sur l'actualité*, n° 370, avril, La Documentation française, 2011, p. 67; « Le Défenseur des droits ou la garantie des droits et libertés » (dossier), *AJDA*, 2011, 16-5.

– *Associations et fondations*. Le Premier ministre dresse la liste des 51 organismes ayant reçu une subvention de sa part, en 2010 (AN, Q, 21-6).

– *Défenseur des droits*. Le Conseil des ministres entendu et les avis positifs des commissions parlementaires des lois constitutionnelles rendus, le décret du 23 juin porte nomination de M. Dominique Baudis, représentant au Parlement européen et président de l'Institut du monde arabe, à cette fonction (*JO*, 24-6) (cette *Chronique*, n° 138, p. 165).

– *Droit de propriété*. « Les limites apportées à son exercice, rappelle le Conseil constitutionnel, doivent être justifiées par un motif d'intérêt général et proportionnées à l'objectif poursuivi » (2011-126 QPC).

– *Égalité devant la loi et participation à la détermination des conditions de travail et à la gestion des entreprises* (art. 6 de la Déclaration de 1789 et 8^e al. du Préambule de 1946). Le Conseil constitutionnel a déclaré non conforme l'article 7 de la loi du 10 janvier 1957 portant statut de l'Agence France Presse (2011-128 QPC), motif pris de ce que les élections prévues pour la désignation de représentants du personnel au conseil

d'administration, mettant en œuvre le principe de participation, introduisait une discrimination entre les personnels selon leur nationalité.

– *Égalité devant la loi et solidarité nationale* (art. 6 de la Déclaration de 1789 et 11^e al. du Préambule de 1946). Le législateur est habilité à estimer que « la stabilité de la présence sur le territoire national est une des conditions essentielles à l'insertion professionnelle » en vue du versement du RSA, selon le Conseil constitutionnel (2011-137 QPC). Une différence de traitement en rapport avec l'objet direct de la loi entre les Français et les étrangers, d'une part, et les étrangers, d'autre part, est donc fondée, selon une jurisprudence habituelle.

– *Garde à vue*. La Cour de cassation persiste et signe. La chambre criminelle s'est prononcée, le 31 mai, en faveur de l'annulation des gardes à vue sans l'assistance d'un avocat avant le 15 avril (*Le Monde*, 2-6) (cette *Chronique*, n° 138, p. 166).

– *Garantie des droits* (art. 4 et 16 de la Déclaration de 1789). Il appartient au législateur, selon le Conseil constitutionnel, « dans le domaine de sa compétence, de modifier des textes antérieurs ou d'abroger ceux-ci en leur substituant, le cas échéant, d'autres dispositions ». Mais « il ne saurait priver de garanties légales des exigences constitutionnelles » sur le fondement de l'article 16 susmentionné; de même « s'il portait aux situations légalement acquises une atteinte qui ne soit justifiée par un motif d'intérêt général suffisant » (art. 4 et 16 de la Déclaration) (2011-141 QPC).

– *Indépendance des enseignants-chercheurs*. Ce PFRLR « ne saurait conduire à un changement de corps » au titre de la

loi du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, a précisé le Conseil constitutionnel (2011-134 QPC).

150 – *Liberté d’aller et venir*. Par un arrêt du 28 avril, la Cour de justice de l’Union européenne a jugé que l’incarcération des sans-papiers était illégale. Ils peuvent être placés dans un centre de rétention administrative, mais non en prison en application de la « directive retour », entrée en vigueur le 13 janvier 2009, mais non transposée en France. En application de la jurisprudence *Simmenthal*, la cour d’appel de Nîmes a annulé, le 6 mai, la garde à vue d’un étranger sans titre de séjour et ordonné sa libération d’un centre de rétention (*Le Monde*, 3 et 10-5).

– *Liberté d’aller et venir, liberté individuelle et protection de la santé*. Dans la perspective ouverte par sa décision *Hospitalisation sous contrainte* (2010-71 QPC) (cette *Chronique*, n° 137, p. 228), le Conseil constitutionnel a protégé la personne atteinte de troubles mentaux hospitalisée d’office (2011-135/140 QPC). Dans le respect du principe découlant de l’article 66 C, « la liberté individuelle ne saurait être entravée par une rigueur qui ne soit nécessaire », l’article L. 3213-1 du code de la santé publique a été censuré, au motif qu’il ne prévoit pas un réexamen à bref délai de la personne hospitalisée; à l’avenant de l’article L. 3213-4, qui permet une hospitalisation d’office au-delà de 15 jours, sans intervention d’une juridiction de l’ordre judiciaire.

– *Liberté d’aller et venir (suite)*. Le Conseil constitutionnel a validé, pour l’essentiel, le nouvel épisode du sempiternel feuilleton: la loi 2011-672 du

16 juin (*JO*, 17-6) relative à l’immigration, à l’intégration et à la nationalité. Il a censuré, tout au plus, dans sa décision 637 DC, la prolongation de la durée maximale de la rétention administrative d’un étranger portée à dix-huit mois, qui apportait à la liberté individuelle une atteinte contraire à l’article 66 C (art. 56 de la loi déférée). Sous le bénéfice de réserves d’interprétation, le Conseil a jugé conforme le délai d’intervention du juge des libertés et de la détention après la décision de placement en rétention, en conciliant l’intérêt d’une bonne administration de la justice et de protection de l’ordre public et celle de la liberté individuelle (art. 44). De la même façon, il a statué dans l’hypothèse de l’étranger placé en rétention administrative au terme d’une garde à vue. Celui-ci ne peut être privé du droit d’être présenté à un juge judiciaire sans méconnaître l’article 66 précité (art. 51). En revanche, d’autres dispositions ont été déclarées conformes, telle la création d’une zone d’attente temporaire pour un groupe d’étrangers arrivant en France, en dehors d’un point de passage frontalier (art. 10).

– *Liberté d’expression*. Cette liberté matricielle, « garantie du respect des autres droits et libertés » et de la démocratie, a été renforcée par le Conseil constitutionnel (2011-131 QPC), concernant les faits diffamatoires dont la vérité peut toujours être prouvée, sauf « lorsque l’imputation se réfère à des faits qui remontent à plus de dix ans » (art. 35 de la loi du 29 juillet 1881 modifiée). « Les atteintes portées à l’exercice de cette liberté doivent être nécessaires, adaptées et proportionnées à l’objectif poursuivi » (cons. 2). Or, en dehors de « l’objectif d’intérêt général de recherche de la paix sociale concernant l’honneur

et la considération des personnes », le caractère « général et absolu » de cette interdiction porte à la liberté d'expression une atteinte qui n'est « pas proportionnée au but poursuivi », en mettant en cause des travaux historiques ou scientifiques qui s'inscrivent dans « un débat public d'intérêt général ».

– *Liberté religieuse (art. 9 CEDH)*. La France a été condamnée, le 30 juin, par la Cour de Strasbourg, à la suite d'un recours présenté par les Témoins de Jéhovah, pour « ingérence dans le droit de l'association à la liberté de religion », en matière fiscale, les dons taxés constituant la source essentielle de leur financement (*Le Monde*, 2-7).

– *Nécessité et individualisation des peines (art. 8 de la Déclaration de 1789)*. Le Conseil constitutionnel a rappelé (cette *Chronique*, n° 138, p. 168) que ces principes « ne s'appliquent qu'aux peines et sanctions ayant le caractère d'une punition » (2011-132 QPC).

– *Traitements dégradants (art. 3 CEDH)*. La France a été condamnée, le 26 mai, par la Cour de Strasbourg pour « traitements dégradants » sur un détenu conduit à plusieurs reprises à l'hôpital, dont les examens médicaux avaient eu lieu en présence de policiers et de surveillants de prison (*Le Monde*, 28-5) (cette *Chronique*, n° 137, p. 225).

V. *Collectivités territoriales. Conseil constitutionnel. Question prioritaire de constitutionnalité.*

LOI

– *Abrogation de dispositions législatives liberticides*. Au cours de la période de référence, seules quatre d'entre elles

ont été frappées d'inconstitutionnalité : l'article 7, 6^e et 7^e alinéas, de la loi du 10 janvier 1957 (2011-128 QPC); l'article 35 de la loi du 29 juillet 1881, rédaction de l'ordonnance du 6 mai 1944 (2011-131 QPC) et les articles L. 3213-1 et L. 3213-4 du code de la santé publique (2011-135/140 QPC) (cette *Chronique*, n° 138, p. 178).

– *Intelligibilité et accessibilité*. « Aucune exigence constitutionnelle n'impose que les dispositions d'un projet ou d'une proposition de loi présentent un objet analogue; la complexité de la loi et l'hétérogénéité de ses dispositions ne sauraient, à elles seules, porter atteinte à l'objectif de valeur constitutionnelle d'accessibilité et d'intelligibilité », précise la décision 629 DC du 12 mai, rendue par le Conseil constitutionnel, en réponse aux parlementaires socialistes qui contestaient la loi de simplification et d'amélioration de la qualité de la loi.

– *Loi mémorielle*. Le Sénat a jugé irrecevable, selon la jurisprudence Mazeaud, le 4 mai, la proposition de la loi, présentée par M. Lagache (Val-de-Marne) (s) visant à réprimer la contestation du génocide arménien de 1915 (*Le Monde*, 5-5) (cette *Chronique*, n° 98, p. 188).

– *Loi pénale*. Le législateur tient de l'article 34 C, selon le Conseil constitutionnel, « l'obligation de fixer lui-même le champ d'application de loi pénale » (2011-133 QPC).

V. *Amendement. Bicamérisme. Pouvoir réglementaire.*

MAJORITÉ

– *Divisions*. À l'issue de son 111^e congrès, le Parti radical, que préside M. Jean-Louis

Borloo, a décidé de quitter l'UMP à laquelle il était associé pour rejoindre l'Alliance républicaine, écologiste et sociale (BQ, 15-5).

MINISTRES

– *Condition collective.* Selon le Premier ministre, « aucune disposition législative ou réglementaire n'interdit à un membre du gouvernement de détenir un mandat local. Le législateur vient d'ailleurs de le confirmer en alignant le montant maximum des indemnités que les ministres peuvent percevoir au titre d'un mandat local sur le montant applicable aux parlementaires » (art. 27 de la loi 2011-412 du 14 avril 2011). Par ailleurs, il précise que l'exercice d'un mandat local « n'est pas de nature à mettre en cause la capacité du ministre à assumer pleinement ses responsabilités gouvernementales » (AN, Q, 31-5).

– *Condition individuelle.* Pour avoir dénoncé sur BFM-TV, le 8 mai, les dérives de l'assistanat, « cancer de la société française », tel le RSA, M. Wauquiez a provoqué la réaction du Premier ministre : « La vocation d'un ministre, ce n'est pas de prendre des initiatives personnelles pour exister » (*Le Figaro*, 9 et 11-5). Le chef de l'État se bornera, en Conseil des ministres, le 11 suivant, à estimer qu'« un ministre doit rester dans son secteur » (*ibid.*, 12-5). Mais la promotion gouvernementale de l'intéressé, lors du remaniement du 29 juin, devait se révéler positive. Le procureur général près la Cour de cassation a transmis, le 10 mai, à la commission des requêtes de la Cour de justice de la République le dossier relatif à Mme Lagarde dans l'affaire Tapie (*Le Monde*, 12-5). La présomption d'innocence écartée, la doctrine *Bérégovoy-Balladur* restaurée

s'est appliquée à M. Tron, contraint à la démission (cette *Chronique*, n° 123, p. 194). Quant à M. Longuet, il s'est dit prêt à rembourser les frais d'un séjour gratuit en Tunisie, le 31 mai, en excluant sa démission (*Le Monde*, 2-6). M. Wauquiez a été invité, le 24 mai, à siéger, de manière inédite, au Conseil des ministres du Land de la Sarre en Allemagne (*Le Figaro*, 24-5).

– *Solidarité.* Le jugement de valeur porté par M. Wauquiez sur le RSA a provoqué une dissension au sein du gouvernement : tandis que M. Bertrand y souscrivait, Mme Bachelot, M. Juppé et le Premier ministre marquaient leur hostilité, au petit-déjeuner de la majorité, le 10 mai, et lors de la séance des questions à l'Assemblée nationale, l'après-midi (*Le Monde*, 12-5).

V. *Gouvernement. Immunités parlementaires. Premier ministre. Président de la République.*

ORDRE DU JOUR

– *Temps législatif programmé.* Les députés socialistes contestaient devant le Conseil constitutionnel, au nom de la sincérité des débats, la durée insuffisante du temps des groupes pour l'examen du projet de loi relative à l'immigration, ainsi que l'absence du temps supplémentaire qu'ils avaient réclamé en vertu de l'article 48, alinéa 12 RAN. Le premier grief a été écarté par la décision 631 DC du 9 juin qui jugea que la durée de 30 heures n'était pas « manifestement disproportionnée » (d'autant qu'à leur demande le « temps législatif programmé allongé » de l'article 49, alinéa 9 RAN avait porté à 30 heures la durée initialement prévue de 20 heures). Quant au temps supplémentaire réclamé par le

groupe SRC, la demande n'en avait pas été présentée en conférence des présidents, comme l'exige l'article 49, alinéa 12 RAN, du fait de la décision de ce groupe, rappelée par le président de l'Assemblée nationale dans ses observations, de boycotter les instances décisionnelles de l'Assemblée (cette *Chronique*, n° 137, p. 232); le grief a donc été rejeté.

V. Conseil constitutionnel.

PARLEMENT

V. Résolution.

PARLEMENTAIRES

– *Bibliographie.* Sénat, rapport d'information, J.-J. Hyest, « Prévenir effectivement les conflits d'intérêts pour les parlementaires », n° 518, 2011; M. Mekki, « Les conflits d'intérêts; prévenir et guérir », *JCP*, n° 24, 13 juin, p. 1130.

– *Discipline.* Le bureau de l'Assemblée nationale a décidé, le 15 juin, d'adresser un rappel à l'ordre à M. Henri Emmanuelli, député des Landes (SRC), qui avait eu « un geste déplacé », qu'il contestait d'ailleurs, à l'égard du Premier ministre lors de la séance des questions au gouvernement du 7 juin (*BQ*, 16-6). Le précédent rappel à l'ordre avait concerné M. Noël Mamère pour un geste analogue (un « bras d'honneur ») le 2 décembre 2009 (cette *Chronique*, n° 133, p. 181).

PARLEMENTAIRES EN MISSION

– *Nominations.* Derecochef, deux députés ont été nommés: MM. Moyne-Bressand (Isère) (UMP) à l'Intérieur (décret du 25 mai) (*JO*, 26-5); et Martin-Lalande (Marne) (UMP) à la Culture (décret du 30 mai) (*JO*, 31-5).

Simultanément, trois sénateurs ont accédé à cette fonction: Mme Escoffier (Aveyron) (RDSE) à l'Intérieur (décret du 25 mai) (*JO*, 26-5) et MM. Gouteyron (Haute-Loire) (UMP) auprès des ministres des Affaires étrangères et de l'Intérieur (décret du 23 juin) (*JO*, 24-6) et Braye (Yvelines) (UMP) à l'Écologie (*ibid.*) (cette *Chronique*, n° 138, p. 173).

V. Assemblée nationale. Sénat.

PARTIS POLITIQUES

– *Micro-partis.* Le rapport pour 2010 de la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (La Documentation française, 2011) apporte « quelques éléments d'éclairage » sur « le nombre élevé de formations ou groupements politiques entrant dans le champ de la loi sur la transparence financière ». Rappelant que la question avait été soulevée dès 1993, il en esquisse une typologie mentionnant les partis liés à un territoire, voire à une seule circonscription, les partis créés pour une stratégie personnelle, ou pour des raisons purement financières. Le rapport évoque également la convention passée entre les parlementaires du Nouveau Centre et le parti polynésien Fetia Api; à la différence du Nouveau Centre, Fetia Api est éligible à la première fraction de l'aide publique, laquelle conditionne l'attribution de la seconde dont il leur reverse 94,8 % (cette *Chronique*, n° 125, p. 178).

POUVOIR RÉGLEMENTAIRE

– *Délégalisation.* Par une décision 224 L, le Conseil constitutionnel a procédé au déclassement de l'article 1^{er} de la loi 2008-582 du 20 juin 2008 relatif à la prévention et à la protection des personnes contre les chiens dangereux;

l'institution d'un observatoire du comportement canin auprès des ministres intéressés ne ressortissant pas au domaine de loi (JO, 28-5). À l'avenant, le Conseil a procédé de même, s'agissant des mots « décret en Conseil des ministres » figurant à l'article L. 6112.2 du code de la santé publique (225 L).

V. Conseil constitutionnel. Loi.

PREMIER MINISTRE

154 – *Bibliographie.* A. Rovan, « Conseil de Premiers ministres », *Le Figaro*, 13-5; S. de Royer, « François Fillon, 1 450 jours à Matignon », *ibid.*, 5-5.

– *Autorité.* M. Fillon a réagi promptement à l'appréciation critique de M. Wauquiez sur les minima sociaux : « C'est une mise en cause de la politique du gouvernement par un ministre », s'est-il indigné, le 10 mai, lors du petit-déjeuner de la majorité à l'Élysée (*Le Monde*, 11-5). Mais M. Guéant a contredit, le 24 mai, le Premier ministre à propos de la signalisation des radars fixes (*Le Monde*, 26-5).

– *Rémunération.* Saine curiosité d'un parlementaire, 51 fonctionnaires de l'État perçoivent une rémunération globale supérieure à celle du Premier ministre. Sur ceux-ci, 43 servent à l'étranger, précise l'hôte de Matignon (AN, Q, 17-5).

V. Gouvernement. Ministres. Président de la République.

PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

– *Bibliographie.* J. Chirac, *Mémoires*, t. 2, *Le Temps présidentiel*, Nil, 2011; G. Lebreton (dir.), *Sarkozysme et Droits fondamentaux de la personne humaine*,

L'Harmattan, 2011; E. Plenel, *Le Président de trop*, Don Quichotte, 2011; J. Benetti, « Brèves remarques sur le projet de loi organique portant application de l'article 68 C », *Constitutions*, 2011, p. 186; C. Cornudet, « Révolution douce à l'Élysée à un an de la présidentielle », *Les Échos*, 31-5.

– *Filmographie.* *La Conquête* du réalisateur Xavier Durringer, ou l'accès au pouvoir du chef de l'État, a été présentée au festival de Cannes, le 18 mai. Une démarche sans précédent. M. Podalydès interprète M. Sarkozy (*Le Monde*, 19-5).

– *Agents mis à disposition.* M. Dosière (SRC) poursuit sa quête d'informations en interrogeant, de manière systématique, les ministres (AN, Q, 10-5, 30-5, 14-6). Le montant des sommes restant à payer, par administration, au 31 décembre 2010 s'élève à 10 283 896,77 euros dont, à titre principal, les ministères de l'Intérieur et de la Défense (AN, Q, 30-6).

– *Agression.* En déplacement à Brax (Lot-et-Garonne), le 30 juin, le chef de l'État a été violemment agrippé. Le tribunal correctionnel d'Agen a condamné M. Fuster, son agresseur, le lendemain, à six mois de prison avec sursis. Le président n'a pas souhaité se constituer partie civile (*Le Figaro*, 1^{er} et 2-7).

– *Ancien président.* Interrompu par le dépôt d'une QPC (d'ailleurs non transmise par la Cour de cassation), le procès de M. Chirac dans l'affaire des emplois fictifs doit reprendre du 5 au 23 septembre (BQ, 21-6).

– *Anniversaire de l'élection.* Le Premier ministre s'est rendu, le 5 mai, à Toul (Meurthe-et-Moselle) à la cérémonie organisée, à cet effet, par Mme Morano

(*Le Figaro*, 6-5) (cette *Chronique*, n° 138, p. 176).

– *Chasses présidentielles*. Le Premier ministre rappelle que le chef de l'État « a souhaité qu'il soit mis fin aux dites chasses sur le domaine national de Chambord... Seules demeurent des battues dites de régulation du gibier, qui sont sans lien avec la présidence de la République » (AN, Q, 7-6) (cette *Chronique*, n° 135, p. 229).

– *Collaborateurs*. Mlle Claire Trévidic a été nommée chef de cabinet adjoint (*JO*, 18-5).

– *Conférence de presse*. La quatrième conférence du quinquennat, qui s'est déroulée à l'Élysée, le 27 juin, a été consacrée à l'économie et au grand emprunt, en particulier (*Le Monde*, 29-6). Elle a été placée sous le signe des investissements d'avenir : « Je sais bien que l'actualité est dévorante et passionnante, a déclaré le chef de l'État, mais elle passe ! Ce qui est important, c'est de savoir ce que sera la France dans vingt ans » (*Le Figaro*, 28-6) (cette *Chronique*, n° 138, p. 176).

– *Conjointe*. Mme Carla Bruni-Sarkozy a signé l'appel contre le sexisme lancé par des associations féministes après des propos misogynes en liaison avec l'arrestation de M. Strauss-Kahn (*Le Figaro*, 26-5). Elle avait demandé préalablement, le 17 mai, que la lutte contre l'illettrisme devienne une grande cause nationale (*ibid.*, 18-5). Elle a renoncé à se rendre à Cannes pour assister à la projection du film de Woody Allen, *Minuit à Paris*, dans lequel elle tient un rôle, le 11 mai (cette *Chronique*, n° 133, p. 185). Elle a offert, par ailleurs, un concert privé, le 29 mai à Paris (*Le Figaro*, 3-6).

– *Déontologie*. Conformément à la circulaire du 31 octobre 2007 portant application de la loi 93-112 du 29 janvier 1993 modifiée, les règles ont été appliquées aux membres du cabinet du président de la République, indique le Premier ministre (AN, Q, 7-6).

– *Déplacement*. Le président de la République a été accueilli chez le Premier ministre dans le département de la Sarthe, le 27 juin (*Le Figaro*, 28-6).

– *Déplacement et continuité*. À M. Dosière (SRC), le Premier ministre précise que, « lors d'un voyage à l'étranger de l'un des deux responsables de l'exécutif, deux avions sont toujours mobilisés, le second étant destiné à suppléer une éventuelle panne du premier et à garantir ainsi la continuité de l'exercice de leurs responsabilités » (AN, Q, 7-6).

– « *Questionnement* ». Dans un entretien à *L'Express*, le 3 mai, le président déclare : « Je suis en questionnement perpétuel sur ce que je fais, je ne m'interroge pas sur mon image. »

– *Rémunération*. Les éléments sont précisés et décomposés à la demande de M. Dosière (SRC) (AN, Q, 7-6).

– *Services*. Le montant des loyers et charges afférents aux locaux du 22, rue de l'Élysée sont indiqués ; de même que le budget du restaurant de l'Élysée, ainsi que le coût du pavillon de la Lanterne ; lequel demeure toujours géré par les services du Premier ministre. Une convention lie, à ce propos, les services de celui-ci à la présidence de la République (AN, Q, 7-6).

V. *Gouvernement. Groupes. Ministres. Président de la République.*

QUESTION PRIORITAIRE
DE CONSTITUTIONNALITÉ

– *Bibliographie.* Chr. Maugüé et J.-H. Stalh, *La QPC*, Dalloz, 2011 ; Fl. Chaltiel et L. Guilloud (dir.), « Un an de QPC », *LPA*, 5-5 ; D. Fallon, « Précisions sur le droit constitutionnel au procès équitable », *RFDC*, 2011, p. 265 ; M. Guillaume, « QPC et Convention EDH », *Mélanges en l'honneur de Jean-Paul Costa*, *op. cit.*, p. 293 ; B. Stirn, « Premières réflexions sur la QPC », *Mélanges en l'honneur d'Étienne Fatôme*, *op. cit.*, p. 429 ; M. Disant, « La QPC en matière de droit public : entre effervescence et continuité », *LPA*, 12-5 ; R. Fraisse, « La procédure en matière de QPC devant le Conseil constitutionnel, considération pratique », in *Une année de QPC* (dossier), *AJDA*, 2011, p. 1246.

156

– *Demande de récusation de membres du Conseil constitutionnel.* Pour la première fois, une demande a été présentée (art. 4 du règlement intérieur) par le département de Saône-et-Loire, le 17 mai, dans un mémoire en intervention, réitérée et examinée par le Conseil, le 26 mai. Cette demande figure seulement dans les visas de la décision 2011-142/145 QPC, sans être pour autant explicitée. Elle portait sur six de ses onze membres, dont MM. Barrot, Charasse et Haenel qui avaient participé au vote de lois transférant aux départements des dépenses sociales ; M. Debré qui présidait l'Assemblée nationale ; M. Steinmetz qui avait participé à leur élaboration en sa qualité de directeur du cabinet du Premier ministre et M. Chirac, ancien président de la République. MM. Barrot et Charasse devaient se déporter, tandis que « les motifs invoqués à l'appui de la demande [...] n'étaient pas de nature à faire obstacle à leur participation », a

estimé le Conseil, le 26 mai, pour les autres membres, dont l'impartialité était contestée (*Le Monde*, 1^{er}-6). Quant à M. Chirac, il ne participe plus aux délibérations depuis mars, son procès ayant été suspendu entre-temps. Par suite, le *quorum* a été atteint.

– « *Disposition législative.* » De manière inédite, une habilitation législative du gouvernement, cette fois-ci, en application de l'article 92 C (cette *Chronique*, n° 138, p. 179), a donné lieu à une QPC. En l'occurrence, il s'est agi de l'ordonnance du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires (2011-129 QPC). De la même façon, une ordonnance du 6 mai 1944 du gouvernement de la France libre modifiant la loi du 29 juillet 1881 a été mise en cause (2011-131 QPC).

– *Procédure.* À titre illustratif, on mentionnera divers aspects (cette *Chronique*, n° 138, p. 179).

I. Sous réserve d'interprétation, le Conseil a validé diverses dispositions législatives (2011-125 QPC ; 2011-126 QPC).

II. Par une lettre du 11 avril 2011, le Conseil a soumis aux parties un grief susceptible d'être soulevé par lui (art. 7 du règlement intérieur) (2011-126 QPC).

III. « *Ratione temporis* », deux dispositions antérieures à la Constitution de 1958 ont été censurées : l'article 35 de la loi du 29 juillet 1881, dans sa rédaction de l'ordonnance du 6 mai 1944, au titre de la III^e République et du gouvernement de la France libre (2011-131 QPC), et l'article 7 de la loi du 10 janvier 1957 (2011-128 QPC) à celui de la IV^e République (cette *Chronique*, n° 137, p. 238).

IV. Le Conseil a différé, au 1^{er} août 2011, l'abrogation décidée (art. 62 C), pour éviter « des conséquences manifestement excessives », concernant les personnes atteintes de troubles mentaux (2011-135/140 QPC).

V. La QPC en tant que technique de rattrapage est confirmée: la loi du 3 août 2009 a été déférée (2011-134 QPC) (cette *Chronique*, n° 136, p. 196).

– *Recevabilité*. En l'absence de changement de circonstances (art. 23-2 et 23-5 de l'ordonnance du 7 novembre 1958 modifiée), le Conseil a opposé un non-lieu à un nouvel examen de dispositions déférées (2011-142/145 QPC) qu'il avait précédemment examinées (487 DC, 489 DC et 599 DC). Par ailleurs, « il n'appartient pas au Conseil constitutionnel, saisi d'une QPC, de remettre en cause la décision par laquelle le Conseil d'État ou la Cour de cassation a jugé, en application de l'article 23-5 de l'ordonnance du 7 novembre 1958, qu'une disposition était ou non applicable au litige » (2011-133 QPC). Le fait que les dispositions contestées aient été modifiées postérieurement est « sans incidence sur l'examen des dispositions renvoyées » (2011-133 QPC). L'article 75-1 C (rédaction de la LC du 23 juillet 2008) relatif aux langues régionales « n'institue pas un droit ou une liberté que la Constitution garantit ». Le grief est donc inopérant (2011-130 QPC).

– *Règlement de procédure*. Par une décision du 21 juin, le Conseil a changé, pour la seconde fois (cette *Chronique*, n° 136, p. 195), ledit règlement. L'article 6 modifié autorise dorénavant, pour les besoins de l'instruction, « les personnes justifiant d'un intérêt spécial » ou indirect à adresser leurs observations sur

une QPC dans un délai de trois semaines. Par suite, le nouvel article 10 fait référence aux « représentants des parties et des personnes dont les observations en intervention ont été admises » (JO, 29-6). En l'occurrence, le Conseil, à l'unisson du juge administratif (art. R.632-1 CJA), élargit le champ des observations réservées, à ce jour, aux parties et aux autorités institutionnelles, en consacrant la pratique qu'il suivait (2011-126 QPC).

QUESTIONS ÉCRITES

– *Bilan*. Le succès ne se dément pas: 103 955 questions ont été publiées au 31 mars 2011; 16 452 (16,1 %) ont obtenu une réponse dans le délai de deux mois et 63 482 au-delà, soit 62,2 % (AN, Q, 24-5). Le ministre de l'Économie en draine le plus grand nombre (12 004), suivi par celui de la Santé (10 022).

– *Condamnations et remises de peine*. M. Ciotti (UMP) a obtenu les réponses à une gamme de questions qui ont nourri, pour une part, le rapport remis au chef de l'État (AN, Q, 17 et 24-5).

RÉFÉRENDUM

– *Bibliographie*. P.-H. Prélot, « L'initiative parlementaire-citoyenne de l'article 11 C. Analyse du projet de LO », *Constitutions*, 2011, p. 175.

RÉPUBLIQUE

– *Bibliographie*. Jean-Éric Gicquel, « Les langues régionales à l'épreuve des contentieux constitutionnel et administratif », *LPA*, 15-6.

– *Commémoration*. La victoire du 8 mai 1945 a été célébrée par le chef de l'État à Port-Louis (Morbihan), après qu'il

eut déposé, à Paris, une gerbe devant la statue du général de Gaulle (*Le Figaro*, 9-5) (cette *Chronique*, n° 135, p. 228).

– *Laïcité*. À la cérémonie de béatification du pape Jean-Paul II, à la cité du Vatican, le 1^{er} mai, la France était représentée par le Premier ministre et les ministres chargés des Affaires étrangères et de l'Intérieur (*Le Monde*, 3-5).

– *Protocole républicain*. Le décret 2011-542 du 19 mai modifie celui du 13 septembre 1989 (89-655) en accueillant au 11^e rang le Défenseur des droits; ce qui a pour effet de rétrograder les députés et les sénateurs respectivement aux 12^e et 13^e rangs (*JO*, 20-5).

RÉSOLUTIONS (ART. 34-I C)

– *Assemblée nationale*. Deux résolutions ont été adoptées; la première le 31 mai, sur « l'attachement au respect des principes de laïcité, fondement du pacte républicain, et de liberté religieuse » présentée par MM. Copé et Jacob au nom de l'UMP, dont la rédaction n'a pas recueilli les suffrages de la gauche; la seconde le 14 juin, en faveur de « l'introduction d'une taxe sur les transactions financières en Europe », présentée par M. Ayrault et le groupe socialiste, a été approuvée par 477 voix contre 2. Cette proposition avait été inscrite à la « niche » du groupe SRC, le 9 juin, mais le gouvernement avait demandé le vote bloqué et le scrutin avait été reporté au 14.

– *Sénat*. C'est à l'unanimité moins une abstention que le Sénat a adopté, le 5 mai, la résolution présentée par le groupe socialiste s'élevant contre toute remise en cause de la tenue des sessions du Parlement européen à Strasbourg. La proposition relative à « la politique

énergétique de la France » présentée par le groupe CRC-SPG (communiste et parti de la gauche) a été rejetée, le même jour; en revanche, l'institution d'une « journée nationale de la laïcité » présentée par le groupe socialiste a été adoptée, le 31 mai, par 284 voix contre 26.

RÉSOLUTIONS EUROPÉENNES

– *Article 88-6 C*. L'Assemblée nationale a adopté, le 15 juin, une résolution portant avis motivé sur la non-conformité au principe de subsidiarité de la proposition de directive modifiant la directive 2003/96/CE relative à la taxation des produits énergétiques et de l'électricité (*JO*, 30-6).

RÉVISION DE LA CONSTITUTION

– *Bibliographie*. Sénat, *L'Application au Sénat de la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008 et de la réforme du règlement du 25 juin 2009*, 2011.

– *Procédure en cours*. Au terme d'une première lecture, les assemblées ne sont pas parvenues à voter en « termes identiques » le projet de révision relatif à l'équilibre des finances publiques (ou la consécration de la « règle d'or »), le texte adopté par les députés, le 3 mai, ayant été repoussé par les sénateurs, le 15 juin. En seconde lecture, les députés ont rétabli leur rédaction, le 28 suivant (v. AN, Rapport Warsmann, n° 3558).

SÉANCE

– *Déroulement*. Réuni le 15 juin, le bureau de l'Assemblée nationale a modifié l'article 9 de l'IGB en autorisant dorénavant le président de séance à retirer immédiatement la parole à l'orateur d'un groupe dont les membres brandissent des

documents, pour faire suite aux incidents qui s'étaient produits la veille (*Feuilleton*, n° 526, 16 juin, p. 6).

– *Hors l'hémicycle*. C'est salle Lamartine que, selon la pratique bien établie (cette *Chronique*, n° 138, p. 173), le rapport du Comité d'évaluation et de contrôle des politiques publiques sur les autorités administratives indépendantes et les réponses du gouvernement ont fait l'objet d'un débat, le 17 mai.

– *Renvoi d'un débat*. La proposition relative à l'interdiction de l'exploration et de l'exploitation des mines d'hydrocarbures par fracturation hydraulique (schistes bitumineux) adoptée par l'Assemblée nationale était inscrite, avec deux autres propositions, à l'ordre du jour du Sénat, le 1^{er} juin. L'opposition étant en nombre, la commission demanda des scrutins publics sur les amendements déposés par celle-ci, afin de mobiliser les délégations de vote, mais au prix d'un ralentissement du débat tel qu'il fut renvoyé à la suite à 21 h 20.

SÉNAT

– *Collège électoral*. En vue du renouvellement du 25 septembre prochain, la désignation des délégués des conseils municipaux s'est déroulée le 17 juin.

V. *Bicamérisme. Collectivités territoriales. Droit parlementaire. Parlementaires en mission. Résolution*.

SESSION EXTRAORDINAIRE

– *Convocation*. De manière désormais habituelle, le Parlement est convoqué le 1^{er} juillet (décret du 20 juin); 12 propositions de loi, dont 9 d'origine sénatoriale, figurent à l'ordre du jour (*JO*, 22).

– *Rattrapage*. À la suite de la censure de la loi fixant le nombre des conseillers territoriaux prononcée par le Conseil constitutionnel le 23 juin (v. *Bicamérisme*), le décret du 27 juin (*JO* du 28) a complété l'ordre du jour particulièrement chargé de la session extraordinaire, afin d'y ajouter ce texte.

V. *Assemblée nationale. Sénat*.

SUFFRAGE

– *Extension*. V. *Élections européennes*.

TRANSPARENCE

– *Bibliographie*. Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques, *Treizième Rapport d'activité 2010*, La Documentation française, 2011.

V. *Partis politiques*.